

# Les indispensables !

Le meilleur des infos de la CGT Enseignement privé de l'Académie de Nantes

## Pour une belle année 2020

Il ne nous restait que 4 jours pour le faire, alors voilà, toute l'équipe de la CGT Enseignement privé en Pays de Loire vous souhaite une excellente année 2020 et plus largement une belle entrée dans cette nouvelle décennie. Que l'année qui vienne soit celle de la solidarité entre tous les personnels. Que nous puissions former les jeunes qui nous sont confiés dans un esprit de fraternité, que nous puissions développer l'esprit critique chez nos élèves afin d'en faire des citoyens responsables, libres, conscients des enjeux du monde qui les entoure et de l'importance de leur responsabilité individuelle et collective. Que nous puissions, enfin, contribuer tou·tes ensemble à créer un environnement favorable au bien-être sur notre lieu de travail.

## IMP : Indemnité de Mandat de Privilégié·e ?

Quelle n'est pas notre stupéfaction lorsqu'une collègue nous tend son état de service d'enseignement en nous demandant ce que signifie « IMP » ! Elle ne sait même pas si elle est « référente culture » ou bien « référente décrochage scolaire » ou « référente copine ». Cela serait risible s'il ne s'agissait pas de notre argent public. À l'encontre du BO n°18 du 30 avril 2015, la direction lui accorde un titre sans aucune mission effective : « L'attribution de l'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. » Peut-on parler d'emploi fictif ou bien de mission d'élué ?

## Budget « Action sociale » dans les établissements

Dans tous les établissements (ou groupe scolaire) qui comptent plus de 50 personnels (enseignants + personnels OGEC), un CSE (Comité Social et Economique) devait être mis en place en remplacement du Comité d'Entreprise et des Délégué·es du Personnel. Ce CSE dispose de deux budgets : un budget de 0,2% de la masse salariale de l'établissement (le salaire des profs versé par l'Etat est compris) et un budget « Action Sociale et

Culturelle » qui est facultatif. Le budget de fonctionnement, pour 100 collègues, représente plus de 5000 euros par an. Le budget des ASC est... à négocier !

## Rupture conventionnelle: les profs du privé aussi !

Il est désormais possible pour les enseignants du privé de solliciter auprès du rectorat une rupture conventionnelle depuis la parution du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique. Cette procédure remplace l'IDV, soumise à la condition de création ou de reprise d'entreprise.

Ceux d'entre vous qui se demandaient comment quitter ce métier y verront une avancée. Mais attention, interrogée sur cette question, la DEP au rectorat admet que chaque situation sera observée de près et il y a fort à parier que ce ne sera pas si simple: la pénurie d'enseignants dans certaines matières et le peu d'engouement pour la carrière pourrait inciter notre employeur à se prémunir d'une hémorragie. Vous trouverez ici le texte réglementaire.



BONNE ANNÉE 2020 !



## Les joies de la retraite...

Qui n'a pas rêvé une veille de reprise, plutôt que de préparer ses cours, de passer la journée à jardiner, à organiser les prochaines vacances avec les petits-enfants ou à fixer la réunion de quartier ? Le gouvernement ne l'entend pas comme ça. Il s'agit de raboter les avantages de tous ces privilégiés de retraités. Vous bosserez donc plus longtemps... pour gagner moins ! La CGT Enseignement privé ne s'y résout pas, comme plus de 60% de la population malgré déjà un mois de grève dans les transports. Alors nous continuons à lutter contre l'âge pivot (qui veut nous pénaliser pour tout départ avant 64 ans), mais surtout contre ce projet de retraite à points, qui prendra en compte toutes nos années de carrière, y compris les plus mauvaises, pour faire baisser le montant final de la pension ! Après les fortes mobilisations enseignantes des 5, 10 et 17 décembre et en janvier, on continue... jusqu'au retrait !

## Heures de remplacement

Ce devrait être un rappel. Mais certains collègues ou chefs d'établissements ne semblent pas informés : les heures de remplacement en cas d'absence d'un collègue ne peuvent être faites que sur la base du volontariat. Et elles doivent être intégralement rémunérées. Chaque établissement reçoit une dotation du rectorat pour cela !

## C'est le moment de partir ?

Mutation : c'est le moment ! Vous avez déposé (avant le 19 janvier) votre dossier pour le mouvement de l'emploi 2020 auprès de la Commission de l'Emploi via le secrétariat de votre établissement. Tous les ans, les représentant-es de la CGT suivent plusieurs dizaines de dossiers jusqu'au moment des mutations, entre mai et août 2020. Pour éviter les pièges de ce long mouvement, contactez-nous !

## Des Chèques pour les vacances !

Les enseignant-es du privé sous contrat peuvent bénéficier des chèques vacances. Il s'agit d'une épargne abondée par l'État. Pour les collègues de moins de 30 ans, la bonification représente 35% de votre mise ! Pour les autres, le calcul est lié à vos revenus et au nombre de parts fiscales. N'hésitez pas à faire une simulation sur

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

## Service civique : « homme ou femme à tout faire » ?

Un jeune en « service civique » ne peut pas être utilisé pour mener des activités « habituelles » de sa structure d'accueil. À titre d'exemple, les activités de surveillance ou d'étude ne relèvent donc pas de la mission pour laquelle ils sont mis à disposition d'un établissement. Chaque « service civique » signe un contrat pour des missions spécifiques (soutien pédagogique, aide au développement d'activités liées à l'environnement...). Les jeunes en Service Civique ne sont jamais en autonomie avec les élèves, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte référent.

## Toujours « contre », la CGT ?

C'est ce qui est rabâché à longueur d'antenne ou de publications par nos détracteurs, y compris par certains syndicats « concurrents ». Savez-vous pourtant qu'au niveau national, la CGT signe 82% des accords qu'elle a contribué à négocier (source Ministère du travail - 2018). Et oui, la CGT refuse les accords interprofessionnels imposés par les tenants de l'ultralibéralisme (Loi Travail, retraite, Chômage)... mais signe un accord d'entreprise ou professionnel dès qu'il est bon pour les salarié-es !

## Contactez l'équipe de la CGT Enseignement privé de l'Académie de Nantes :

### 1<sup>er</sup> degré :

Vanessa Robert  
06.77.83.87.61

### 2<sup>nd</sup> degré :

Stéphane Catalano  
06.47.10.58.68

### Personnels OGEC :

Danielle Larrazet  
06.86.24.21.07

### Retraite :

Yves Weber  
06.32.17.13.45

... et tou-tes les autres !

## Rejoignez l'aventure !

**Je souhaite vous contacter...** envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

CGT Enseignement privé

1 Place de la Gare de l'Etat  
44276 Nantes Cedex 2

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

Une seule adresse électronique :  
[academie.nantes@cgt-ep.org](mailto:academie.nantes@cgt-ep.org)